

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 90-0015 /PRE Approuvant budget prévisionnel de l'exercice 1990 de 1990 de Etablissement public du Palais du Peuple.

n° 90-0015 /PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
3 janvier 1990

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1990

Date du numéro
15 janvier 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois Constitutionnelles n° LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977; : Vu la loi n° 161 / AN/ 85 tre L du 11 juin 1985 portant création d'un établissement public dénommé «Palais du Peuple»

Vu le décret n° 85-070 / PRE du 6 août 1985 portant organisation de l'Établissement public dénommé «Palais du Peuple»

Vu la délibération n° 01 / 89 du 19 décembre 1989 du conseil d'administration du Palais du Peuple portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1990

Sur proposition du conseil d'administration du Palais du Peuple. Le Conseil des Ministres en sa séance du 2 janvier 1990.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est approuvé le budget prévisionnel de l'exercice 1990 de l'Établissement public dénommé «Palais du Peuple» s'élevant à quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent cinquante-sept mille deux cent seize francs Djibouti (99.257.216 FD).

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié ou besoin sera.